



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON**

### **ARRETE N° 2018-02-21-R-0162**

commune(s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2018 - Association Valentin Haüy (AVH) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-12-21-R-1048 du 21 décembre 2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 10034

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-21-R-1048 du 21 décembre 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et l'Association Valentin Haüy (AVH) du 5 avril 2016 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans l'arrêté n° 2017-12-21-R-1048 du 21 décembre 2017 dans la fixation des prix de journée des établissements et service gérés par l'Association Valentin Haüy (AVH) ;

## arrête

**Article 1er** - L'article 1er de l'arrêté n° 2017-12-21-R-1048 du 21 décembre 2017 reste en vigueur pour la fixation, pour l'exercice budgétaire 2018, des recettes et des dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association Valentin Haüy (AVH) située 5, rue Duroc 75383 Paris.

**Article 2** - L'article 2 de l'arrêté n° 2017-12-21-R-1048 du 21 décembre 2017 est modifié de la manière suivante :

- les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant :

. Centre Witkowska - foyer d'hébergement : 7 256 €

**Article 3** - L'article 3 de l'arrêté n° 2017-12-21-R-1048 du 21 décembre 2017 est modifié de la manière suivante :

- prix de journée : Centre Witkowska - foyer d'hébergement :

. du 1er janvier au 28 février 2018 : 118,15 €

. du 1er mars au 31 décembre 2018 : 117,79 €

**Article 4** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-12-21-R-1048 du 21 décembre 2017 sont maintenues en ce qu'elles ne sont pas contraires aux mentions du présent arrêté.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 21 février 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 21 février 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 février 2018.**